Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil provisoire de la Ville de Lac-des-Aigles tenue Lundi, le 7 octobre 2024 à 19 h 30 à l'Édifice municipal au 73, rue Principale – Quartier Lac-des-Aigles





Membres du Conseil de ville	Titre	Présent.e.	Absent.e
Monsieur Pierre Bossé	Maire district Lac-des-Aigles	\boxtimes	
Monsieur Gilles Roussel	Maire suppléant, district Saint-Guy	\boxtimes	
Madame Vicky Ouellet # 3	Conseillère, district Lac-des-Aigles	\boxtimes	
Monsieur Michel Dubé # 1	Conseiller, district Lac-des-Aigles	\boxtimes	
Monsieur Serge Demers # 2	Conseiller, district Lac-des-Aigles	\boxtimes	
Monsieur Luc Sirois # 4	Conseiller, district Lac-des-Aigles		\boxtimes
Monsieur Simon Bois # 5	Conseiller, district Lac-des-Aigles		\boxtimes
Madame Gaétane Gagnon # 4	Conseillère, district Saint-Guy		$\overline{\boxtimes}$
Madame Chantal Gauthier # 5	Conseillère, district Saint-Guy		\boxtimes
Madame Normande Rioux # 6	Conseillère, district Saint-Guy		$\overline{\boxtimes}$
Monsieur François Labrie # 1	Conseiller, district Saint-Guy	$\overline{\boxtimes}$	
Monsieur Richard Daigneault #3	Conseiller, district Saint-Guy	\boxtimes	

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30, Madame Josée Sirois, directrice générale de la ville fait fonction de secrétaire.

205-24 2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :

- 32.1 Envoi collectif pour l'annonce du marché de Noël le dimanche 3 novembre 2024.
- 32.2 Téléphonie IP
- 32.3 Terfa

Et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Certificat tenue du Registre Règlement 216-24 Chargeuse
- 7. Adoption du Règlement 215-24 divisant le territoire de la Ville en districts
- 8. Déclaration des intérêts pécuniaires (60 jours après la déclaration soit à déposer avant le 01-12-2024)
- 9. Nomination Francine directrice générale adjointe de la Ville de LDA
- 10. Nouveau (x) pompier (s)
- 11. Politique sur le harcèlement
- 12. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection (Fonds créé réso 224-22)
- 13. Fin des travaux chemin et route du Rang Bédard Subvention 12 000 \$ PPA-CE
- 14. Renouvellement entente sécurité incendie MRC Rimouski-Neigette
- 15. Travaux Loyer quartier Saint-Guy
- 16. Résolution Revenu Québec
- 17. Vente de la rétrocaveuse (Pépine) Quartier Saint-Guy

6253

- 18. Semaine de la prévention incendie « concours de dessins édition 2024 »
- 19. Demande de commandite du Comité des Paniers de Noël
- 20. Budget caserne
- 21. Signataire au compte de Saint-Guy
- 22. Chaînes loader et niveleuse « Soumission Macpek »
- 23. Demande aide Financière OPP
- 24. OMH, dépôt de leur budget
- 25. RIDT, dépôt de leur budget
- 26. Avocat et taxes en souffrance « Quartier Saint-Guy »
- 27. Entente avec le CDL et la Ville de Lac-des-Aigles sur la nouvelle salle d'exercice
- 28. Information MAMH, maire et maire suppléant
- 29. Information sur les toilettes au belvédère (pompe brisée)
- 30. Demande de soutien financier (Maison Entre-Deux) Jardin pour demain
- 31. Nouvelle subvention commerce de proximité (Poste d'essence) Période de questions
- 32. Clôture de la séance

206-24 3. <u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024 DE LA VILLE DE LAC-DES-AIGLES</u>

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par la conseillère Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2024 tel que présenté. Et celui de la séance extraordinaire tenue le 12 septembre 2024 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. **COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

207-24 4.1 <u>COMPTES LAC-DES-AIGLES</u>

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024 LISTE DES COMPTES - LAC-DES-AIGLES

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS ET CHÈQUE ÉMIS

	SALAIRES	41 798.35 \$
Chèque # 17085 à 17119	Chèques faits de la liste des comptes de la réunion du 5 septembre 2024	
Chèque # 17120 Boivin & Gauvin inc.	Garniture swivel et frais de transport	294.11 \$
Chèque # 17121-1 Hydro-Québec	Station pompage	178.72 \$
Chèque # 17171-2 Hydro-Québec	Égout	1 625.00 \$
Chèque # 17171-3 Hydro-Québec	Éclairage public	203.94 \$
Chèque # 17122-1 Cogeco	Édifice municipal	80.37 \$
Chèque # 17122-2 Cogeco	Chalet 2	147.00 \$
Chèque # 17122-3 Cogeco	Chalet 3	63.12 \$
Chèque # 17122-4 Cogeco	Loisirs	106.82 \$
Chèque # 17122-5 Cogeco	Alarme et Égout 2A Bélanger	49.28 \$
Chèque # 17122-6 Cogeco	Caserne et voirie	100.49 \$
Chèque # 17122-7 Cogeco	Pavillon	206.77 \$
Chèque # 17122-8 Cogeco	Alarme et Égout 27 Principale	30.60 \$
Chèque # 17123 Zones machinerie inc.	Loader case 621D	103 477.50 \$
Chèque # 17124 Poste Canada	Envoi collectif Bulletin rétrograveuse 1989	126.54 \$
Chèque # 17125 Sheila Khan	Entretien fleurs et neige chalet	118.08 \$
Chèque # 17126 Revenus Québec	Remise provinciale (employeur)	5 270.46 \$
Chèque # 17127 Revenus Canada	Remise fédérale (employeur)	672.20 \$
Chèque # 17128 Revenus Québec	PPA septembre 2024	922.92 \$
Chèque # 17129 Ville de Lac-des-Aigles	Petite caisse	153.72 \$
Chèque # 17130-1 Hydro-Québec	Égout	104.22 \$
Chèque # 17130-2 Hydro-Québec	Ville de Lac-des-Aigles	465.65 \$
Chèque # 17130-3 Hydro-Québec	Édifice municipal	697.06 \$
Chèque # 17130-4 Hydro-Québec	Pavillon	236.63 \$
Chèque # 17130-5 Hydro-Québec	Parc Natur'Ailes	369.44 \$
Chèque # 17130-6 Hydro-Québec	Centre des Loisirs	157.61 \$
Chèque # 17130-7 Hydro-Québec	Aqueduc	730.05 \$
Chèque # 17130-8 Hydro-Québec	Pompe Égout	491.40 \$
Chèque # 17130-9 Hydro-Québec	Caserne et voirie	439.30 \$
Chèque # 17131 SAAQ	Immatriculation Loader 621D	360.90 \$
Fonds d'action	Cotisation de l'employeur 25-08-2024 au 21-09-2024	185.98 \$
	TOTAL PAYÈ EN SEPTEMBRE	118 065.88 \$

6254

1	Air Liquide Canada inc.	Cylindre loué une fois année pour garage	98.09
2	Alcide Ouellet et fils inc.	Huile et filtre changé sur le petit tracteur	166.66
3	Autobus Biencourt inc.	Transport Camp de jour expo agricole et parc national	1 625.29
4	Belzile auto-Squatec inc.	Essence ordinaire 5 factures	735.50
5	Jonathan Leblanc-Breault	Étuit pour radio portatif	39.07
6	Buropro citation	Fourniture de bureau, papiers, copies du mois (5 factures.)	768.73
7	Carrefour du Camion RDL	Réparation Western et Sterling	3 635.95
8	Centre du camion Labonté	Camion pompier 445 Réparations du EGR	8 062.94
9	Cima Sacha	Réso 97-24 Ent. Arbre, arbuste, entrées du village	240.00
10	CMP Mayer inc. L'arsenal	2 Chapeau wildfire pompier	195.46
11	Constructions CB 2024 inc.	Location d'une perceuse à béton Joël Boucher	129.35
12	DHC avocat	Consultations générales, gestion cimetière (3 factures)	798.66
13	Dickner inc.	Étant Aérés, pompe du 245 (2 factures)	401.52
14	Équipement SMS	Équipement d'hivers	15 832.52 5
15	Excavation Régis Bérubé inc.	Creusage rang Bédard, terrain Joël Boucher (2 factures)	13 581.43 5
16	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	18.00
17	FMQ Assurances	Assurances municipales, caserne pompier (3 factures)	15 012.87
18	Garage Éric Rioux	Remourque, bougie, globe 912 (2 factures)	44.10
19	Innovision +	Mandat pour division en districts Réso 165-24 (fact. 2 de 3)	416.21
20	Laboratoire d'expertises	Essais sur granulats (abrasif)	327.68
21	Les cultures B.M. inc.	Épandage des bouses municipales, 17 et 18 sept. (17 voyages)	3 909.15 :
22	Les matériaux du lac	Égout, pompier, étant aérés, jeux d'eau, garage	286.84
23	Livraison M.L. 2019	Frais de livraison	14.15 \$
23	Métal A.P. inc.	Réparation Sterling (2 factures)	82.05
24	MRC de Témiscouata	Rapport d'extraction trimestriel de sable et de gravier	180.00
25	Nettoyer Christine enr. La Buandierie	Boite à serviette et rouleaux (2 factures)	151.19
26	Ouellet Régis	Ménage Pavillon 4 fois	800.00
27	Pétrole JMB	Diesel 1.2620 (2 factures)	5 604.28 5
28	Pièces d'auto select	Adapteur, pare-poussière, sabot de frein, enduit caoutchouc, bougie, mèche nitrile, autres pièces (7 factures)	309.06
29	Régie intermunicipale des déchets	Ordures et recyclage 9/12, vidange de fosses septiques. Victorien Sirois (2 factures)	7 193.83 5
30	Sani Manic inc.	Étant aérés (3 factures)	10 296.75
31	Sécurité médic	Réso 306-20 botte de travail Luc Caron	300.00
32	Serrurier Clef mobile	Clé pour Matthieu, cadenas	75.54
33	Sirois Josée	Coloque ADMQ Kamouraska	124.50
34	Tanguay Serge	Dossier Saint-Guy	93.60
35	Transport P.Dubé	Livraison Loader 621D avec bucket, fourche et gratte	1 724.63 :
36	TR3E Experts-Conseils inc.	Services professionnels en ingénierie (traitement des eaux usées)	4 872.07
		TOTAL COMPTES À PAYER	98 147.67

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Josée Sirois, directrice générale

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes ci-haut POUR Lac-des-Aigles.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

208-24 4.2 <u>COMPTES DE SAINT-GUY</u>

SALAIRES

LISTE DES COMPTES CONFIDENTIELLE ÉLUS (Quartier Saint-Guy)
7 octobre 2024

TOTAL		7 489.20 \$
Noms	Descriptions	Montants
1 Poste Canada	Achat de 10 carnets de timbres total de 100	113.84 \$
2 Hydro Québec	Éclairage public	121.99 \$
3 Hydro Québec	Garage	
4 Hydro Québec	Loyer - 1	113.36 \$
		72.47 \$
5 Hydro Québec	Loyer - 2	62.83 \$
6 Hydro Québec	Bureau (édifice)	322.43 \$
7 Hydro Québec	Église	40.21 \$
8 Cogeco	Téléphone bureau et garage	178.03 \$
		1 025.16 \$
	L DES COMPTES INCOMPRESSIBLES	
FACTURES		
Noms	Descriptions	Montants
1 Pièces d'autos Trois-Pistoles	Buffeur 6 po (ancien brisé et plus dispendieux le réparer)	293.18\$
2 MRC des Basques	Quote-Part 2024	38 777.00 \$
3 MRC des Basques	Inspection 2023	178.58\$
4 MRC des Basques	Inspection 2023 (9139,60\$ moins avance 2023 de 3679,00\$)	5 460.60 \$
5 MRC des Basques	Inspection	3.77 \$
6 Excavation Jean-Guy Roy inc.	Abrasif - 32 voyages de 15 tonnes	4 415.04 \$
7 Services sanitaires A. Deschênes inc.	Collecte conteneur 6 et 27 août 2024	224.20\$
8 Garage Steve Gamache	Changement d'huile pickup	51.74 \$
9 Ressources naturelles et forêts Québec	Avis de mutation	12.00 \$
10 Servitech	Médiane et tenue à jour	705.33 \$
11 Servitech	Équil. Rôle 2025	1 185.98 \$
12 Magasin Coop Squatec	Achat papier toilette et essuie-tout pour bureau	50.55 \$
13 Métal A.P.	2 boyaux hydrolique pour camions	1 442.51 \$
14 Métal A.P.	Nutget bolts pour 45 et aile de côté	301.23 \$
15 Pièces d'autos Trois-Pistoles	Essuie glasse camion	52.06 \$
16 Carrefour du camion RDL	Cône pour essieux arrière du camion	118.64\$
17 Carrefour du camion RDL	Bearing camion	511.72\$
18 SMS équipment inc.	Couteaux	3 697.83 \$
19 Buropro Citation	Copies facturables du 06/08/2024 au 26/09/2024	22.14\$
20 6 Tem TI	Microsoft 365	66.14\$
21 La Buanderie Rivière-du-Loup	Salopettes	23.00 \$
22 Service Sanitaire A Deshênes inc.	Collecte conteneur 17 septembre	112.11\$
23 SEMS	Modification Soulier, installation sabot, modifier coin, plier acier	3 284.62 \$
OTAL DES FACTURES À PAYER	_1//19	60/989.97 \$
	Maire	DG

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants POUR Saint-Guy

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

- 1. Un nouveau plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR) est en vigueur au Témiscouata. Le PGMR couvre les 7 prochaines années et prévoit de multiples actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement et limiter au maximum l'enfouissement des déchets. Rappelons que l'un des grands objectifs est de faire passer de 525 à 450 kg/hab/an la quantité globale de matière éliminée au Témiscouata.
- 2. Ça bouge sur le Chemin du Québec! Point d'information sur les marcheurs de partout à travers le monde qui parcourent le chemin du Québec. « Si vous avez la chance de croiser ces marcheurs sur votre chemin, n'hésitez pas à les saluer et à partager avec eux les trésors cachés de votre coin de pays ».
- 3. Reçu un avis de non-conformité pour la Corporation de développement communautaire de Saint-Guy. Selon la Loi, l'entreprise doit produire une déclaration de mise à jour annuelle chaque année, durant la période déterminée par règlement, et s'assurer que son dossier est toujours à jour au registre.
- 4. Reçu du MTQ, une lettre nous disant qu'ils ont été informés qu'à la suite de l'adoption du décret 1124-2024, datant du 17 juillet 2024, concernant le regroupement de la municipalité de Saint-Guy et de la municipalité de Lac-des-Aigles, il a été décidé que les deux municipalités citées ont été regroupées en une seule, soit la Ville de Lac-des-Aigles. Le MTMD prend donc acte du regroupement intervenu et apportera les changements nécessaires à ses systèmes pour tenir compte de cette nouvelle situation à partir du prochain exercice, à savoir le 1^{er} janvier 2025.
- 5. Reçu la résolution de la MRC de Témiscouata. Bienvenue à la nouvelle ville de Lac-des-Aigles. Que le Conseil de la MRC félicite les élus des deux municipalités pour leur vision, leur leadership et leur engagement en faveur de cette fusion. Nous leur souhaitons beaucoup de succès dans cette nouvelle aventure et nous nous engageons à les soutenir dans leurs efforts pour construire un avenir meilleur pour tous les citoyens de la Ville de Lac-des-Aigles.

209-24 6. CERTIFICAT TENU DU REGISTRE – RÈGLEMENT 216-24 CHARGEUSE

Je, soussignée, Francine Beaulieu, directrice générale de Lac-des-Aigles, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 216-24 est de 497.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 60.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui sont enregistrées est de zéro.

Que le règlement no 216-24 est réputé avoir été approuvé et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Lecture faite en présence de Josée Sirois, ce 19e jour de septembre, à 20 heures.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité adopte le dépôt du certificat.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6256

DG

7. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 215-24 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS</u>

<u>DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 215-24 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER</u>

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 215-24 – divisant le territoire de la ville en districts, qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet adopté le 5 septembre 2024 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

210-24 RÈGLEMENT # 215-24 - RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QUE selon les dispositions du chapitre III de la Loi sur les Élections et le Référendum, article quatre (4) du deuxième paragraphe, la ville se doit de diviser son territoire en districts électoraux ;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E -2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Lac-des-Aigles doit être de six (6) d'au plus huit (8) ;

ATTENDU QUE selon les dispositions du DÉCRET 1124-2024 concernant le regroupement des municipalités de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy, le nombre de districts électoraux pour la Ville de Lac-des-Aigles doit être de six (6);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E- 2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

ATTENDU QUE selon l'article onze (11) de la Loi sur les Élections et le Référendum, les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socioéconomique possible de chacun, compte tenu des critères comme les barrières physiques, les tendances économiques, les limites des paroisses, la superficie et la distance ;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 5 septembre 2024 par le conseiller, Monsieur Serge Demers ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 215-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 SEPTEMBRE 2024 et qu'il n'y a pas eu d'opposition dans les délais prescrits conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), soit par écrit dans les 15 jours de la publication de l'avis d'adoption du projet (soit publié dans l'Infodimanche -Édition du 18 septembre);

ATTENDU QU'il y va de l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Serge Demers

QUE soit ordonné et statué par le règlement du conseil portant le numéro 215-24 sur la division du territoire de la ville de Lac-des-Aigles en districts électoraux soit la suivante :

DIVISION DES DISTRICTS:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

6257

Le présent règlement intitulé "Règlement divisant le territoire de la Ville en six (6) districts électoraux" remplace tout autre règlement et/ou résolutions concernant la division du territoire en districts électoraux.

ARTICLE 3

Description détaillée des limites des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2025

Le territoire de la Ville de Lac-des-Aigles, qui comptait en août 2024 un total de 472 électeurs domiciliés et 35 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 507 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 85 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 1

Ce district correspond exactement au territoire de l'ancienne Municipalité de Saint-Guy, tel que stipulé à l'article 13 du décret 1124-2024 du Gouvernement du Québec daté du 17 juillet 2024 concernant le regroupement des Municipalités de Saint-Guy et Lac-des-Aigles.

Ce district contient 71 électeurs pour un écart à la moyenne de -16,47 % et possède une superficie de 144 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'extrémité Nord-est de la limite commune entre les territoires des anciennes Municipalités de Saint-Guy et Lac-des-Aigles; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est de la nouvelle Ville, le 2^e Rang (route 232), la rue Principale (route 232), la rue Bélanger (route 296), la route de Saint-Guy (route 296), le lointain prolongement en direction Sud-ouest de la limite Sud-est de la propriété sise au numéro civique 68 route de Saint-Guy (dans la lointaine limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest du chemin du Nord-du-Lac), la limite commune entre les territoires des anciennes Municipalités de Saint-Guy et Lac-des-Aigles (longeant entre autres la réserve faunique Duchénier), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 97 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,12 % et possède une superficie de 41 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est de la nouvelle Ville et du 2^e Rang (route 232); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est de la nouvelle Ville, la limite municipale Sud-est de la nouvelle Ville (dans la rivière Horton, aussi dénommée Touladi), un point de jonction sur la rive Ouest de cette dernière rivière situé à 1235 mètres (en ligne droite) au Nord-est de l'intersection de la rivière Horton (aussi dénommée Touladi) et de la route de Biencourt, le sentier de motoneige numéro 546 du Club les 4 Sentiers sur la rive de la rivière Horton, l'embranchement non numéroté du sentier de motoneige du Club les 4 Sentiers (au Nord-est de la route de Biencourt) menant au centre-ville de Lac-des-Aigles, le prolongement en direction Sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du tronçon Nord de la rue Lepage, cette dernière limite arrière, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 18 rue Lepage, cette dernière rue, la rue Beaulieu, la rue Principale (route 232), le 2^e Rang (route 232), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 92 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,24 % et possède une superficie de 16 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Beaulieu et Lepage; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Lepage, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 18 rue Lepage, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du tronçon Nord de la rue Lepage, son prolongement en direction Sud-est, l'embranchement non numéroté du sentier de motoneige du Club les 4 Sentiers (au Nord-est de la route de Biencourt)

6258

menant au sentier de motoneige numéro 546 du même Club, ce dernier sentier numéroté, un point de jonction sur la rive Ouest de la rivière Horton (aussi dénommée Touladi) situé à 1235 mètres (en ligne droite) au Nord-est de l'intersection de la rivière Horton et de la route de Biencourt, la limite municipale Sud-est de la nouvelle Ville (dans la rivière Horton, aussi dénommée Touladi), le très lointain prolongement en direction Sud-est (de part et d'autre du 3^e Rang) de la limite Sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 8 route du Sud-du-Lac (route 232), cette dernière limite de propriété, la route du Sud-du-Lac (route 232), la rue Principale (route 232), la rue Beaulieu, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 92 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,24 % et possède une superficie de 3 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Bélanger (route 296) et Principale (route 232); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Principale (route 232), la route du Sud-du-Lac (route 232), la limite Sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 9 route du Sud-du-Lac (route 232), les rives généralement Sud-est puis Nord-est du Lac des Aigles, la rivière des Aigles, la rue Bélanger (route 296), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 67 électeurs pour un écart à la moyenne de -21,18 % et possède une superficie de 0,16 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la route de Saint-Guy (route 296) et de la rue Bélanger (route 296); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Bélanger (route 296), la rivière des Aigles, les rives généralement Nord-est puis Sud-est du Lac des Aigles, la limite Sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 9 route du Sud-du-Lac (route 232), la limite Sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 8 route du Sud-du-Lac (route 232), son très lointain prolongement en direction Sud-est (de part et d'autre du 3^e Rang), la limite municipale Sud-est de la nouvelle Ville (dans la rivière Horton, aussi dénommée Touladi), la limite municipale Sud-ouest de la nouvelle Ville (traversant le lac des Aigles et croisant la rivière Sisime des Aigles), la limite commune entre les territoires des anciennes Municipalités de Saint-Guy et Lac-des-Aigles (traversant le Petit lac Sac à Plomb), le lointain prolongement en direction Sud-ouest de la limite Sud-est de la propriété sise au numéro civique 68 route de Saint-Guy (dans la lointaine limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest du chemin du Nord-du-Lac), la route de Saint-Guy (route 296), et ce, jusqu'au point de départ.

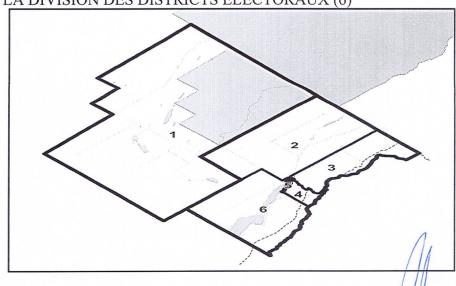
Ce district contient 88 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,53 % et possède une superficie de 31 km^2 .

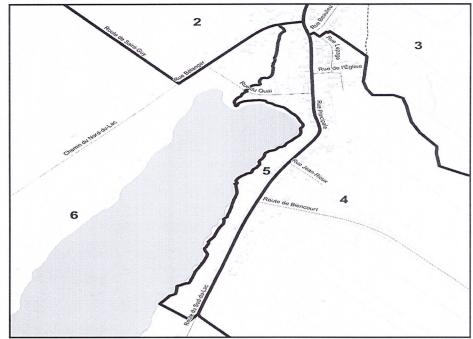
ARTICLE 4 :ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

RÈGLEMENT NUMÉRO 215-24

RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ANNEXE – A CADASTRE OFFICIEL DE LA VILLE DE LAC-DES-AIGLES PLAN DE LA DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX (6)





Agrandissement – carte des districts électoraux 2025-2029 – Lac-des-Aigles

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

211-24 8. <u>DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Ville de Lac-des-Aigles accuse réception ce soir de la déclaration des intérêts pécuniaires du maire, M. Pierre Bossé, de la conseillère MME Vicky Ouellet et des conseillers MM. Serge Demers, Michel Dubé, François Labrie, Richard Daigneault, Gilles Roussel.

Sauf celles de M. Luc Sirois et Simon Bois, conseillers et de MME. Gaétane Gagnon, Chantal Gauthier et Normande Rioux, conseillères.

Et qu'elle dépose au MAMH tel que requit un relevé de ce dépôt après la réception de toutes les déclarations.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

212-24 9. <u>NOMINATION FRANCINE BEAULIEU DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA VILLE DE LDA</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QUE madame Francine Beaulieu soit nommée directrice générale adjointe de la ville de Lac-des-Aigles.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

213-24 10. NOUVEAUX POMPIERS

Il est proposé par le conseiller Madame Vicky Ouellet

QUE la municipalité engage Monsieur Kaven Proulx et Monsieur Jordan Rodrigue, comme pompiers auxiliaires.

QUE les équipements requis pour leur arrivée soient achetés avec le compte budgétaire 02 22000 650.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

214-24 11. POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL - 7 OCTOBRE 2024

- ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;
- ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;
- ATTENDU QUE la ville de Lac-des-Aigles a adopté une telle politique le 3 décembre 2018 (résolution n°318-18 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail;
- ATTENDU QUE La Ville de Lac-des-Aigles à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;
- **ATTENDU QUE** La ville de Lac-des-Aigles ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;
- ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dubé et résolu à l'unanimité de :

QUE la ville de Lac-des-Aigles abroge la Politique pour le maintien d'un milieu

de travail saint et sécuritaire pour tous adoptée le 3 décembre 2018

résolution nº 378.18

QUE la ville de Lac-des-Aigles adopte la Politique de prévention et de prise en

charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

215-24 12. <u>AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION (FONDS CRÉÉ RÉSO 224-22)</u>

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 224-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2025 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

216-24 13. <u>FIN DES TRAVAUX CHEMIN ET ROUTE DU RAND BÉDARD – SUBVENTION 12 000 PPA-CE 2024</u>

6261

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Aigles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Lac-des-Aigles approuve les dépenses d'un montant de 14 839.57 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

217-24 14. <u>RENOUVELLEMENT ENTENTE SÉCURITÉ INCENDIE MRC RIMOUSKI-</u> NEIGETTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Labrie.

QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle l'entente en sécurité incendie avec la MRC Rimouski-Neigette avec une hausse de 3% selon l'échelle 2025.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

218-24 15. TRAVAUX LOYER QUARTIER SAINT-GUY

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QUE la Ville de Lac-des-Aigles autorise les réparations suivantes au loyer du 54, rue principale Saint-Guy

- Pose de plancher flottant dans la cuisine
- Achat de gallons de peinture

QUE la Ville de Lac-des-Aigles mandate Monsieur Bernard Paré à trouver un entrepreneur et acheter le matériel nécessaire aux frais de la Municipalité de Saint-Guy.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

219-24 16. <u>RÉSOLUTION MUNICIPALE POUR REVENU QUÉBEC</u>

Il est proposé par la conseillère Monsieur Richard Daigneault

QUE la Ville de Lac-des-Aigles nomme Mme Josée Sirois, directrice générale pour :

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en

6262

Maire

communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR entreprise et à Mon dossier pour les entreprises ;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

La ville de Lac-des-Aigles accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

220-24 17. <u>VENTE DE LA RÉTROCAVEUSE (PÉPINE) – QUARTIER SAINT-GUY</u>

ATTENDU QUE la Ville de Lac-des-Aigles a mis en vente par soumission et qu'elle a fait un envoi collectif le 17 septembre 2024 pour la rétrocaveuse (pépine) du quartier Saint-Guy;

ATTENDU QUE les offres devaient être reçues le 7 octobre jusqu'à 11h00 et que celles-ci ont été ouvertes à ce moment ;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois offres. Une de 6 000.00 \$, une de 6 125.00 \$ et une de 10 000.00 \$;

ATTENDU QUE l'offre de 10 000 \$ de Monsieur Benoit Dubé de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! a été retenue.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QUE la Ville de Lac-des-Aigles contacte monsieur Benoit Dubé pour qu'il prenne possession de la rétrocaveuse et que le chèque soit fait au nom de la Municipalité de Saint-Guy.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. RÉSO CONCOURS DE DESSINS 10\$ PAR NIVEAU SCOLAIRE (70\$) POUR LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION INCENDIE « CONCOURS DE DESSINS ÉDITION 2024 ORGANISÉ PAR l'APEQ »

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet.

QUE la Ville de Lac-des-Aigles accepte la demande du chef pompier Jonathan Leblanc-Breault et donne un montant de 10 \$ par niveau scolaire dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies « Le premier responsable, c'est toi! Pour un montant total de 70 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

222-24 19. <u>DEMANDE DE LA MAISON DE LA FAMILLE DU TÉMISCOUATA POUR LE COMITÉ DES PANIERS DE NOËL</u>

Lettre reçue du Comité des paniers de Noël, nous informant que la Guignolée aura lieu les 30 novembre et 1^{er} décembre prochain. Comme en 2020-2021 et 2023, dû à la pandémie de la COVID-19, le comité remettra des bons d'achat d'épicerie.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

QUE la Ville de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 500 \$ pour les paniers de Noël 2024 chèque à faire au nom de la Maison de la Famille avec la mention Paniers de Noël 2024.

6263

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

223-24 **20.** BUDGET CASERNE

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

QUE suite à la présentation de Monsieur Jonathan Leblanc Breault, des dépenses supplémentaires reliées aux activités de la caserne de pompier sont demandées ;

QUE quelques items d'achats sont remis au budget de 2025, mais que ceux nécessitant l'achat en 2024 soient acceptés;

QUE le coût des achats soit pris au budget approprié des pompiers.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21. SIGNATAIRE AU COMPTE DE SAINT-GUY

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QUE la Ville de Lac-des-Aigles autorise la directrice générale Josée Sirois à être signataire du compte Desjardins et la création des Accès D de la Municipalité de Saint-Guy et par cette résolution à être autorisée à tous les comptes de Revenu Québec.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

225-24 22. SOUMISSION MACPEK CHAINES DE LOADER ET NIVELEUSE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QUE la Ville de Lac-des-Aigles autorise l'achat de chaînes pour le loader et la niveleuse quartier Lac-des-Aigles, au montant de 8 599.28 \$, taxes incluses.

D'imputer la dépense pour cet achat au poste budgétaire 02 32 000 525.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

226-24 23. <u>DEMANDE AIDE FINANCIÈRE L'OPP</u>

Demande d'aide financière de l'OPP (organisme de participation des parents) pour l'organisation des sorties, salon du livre, préparer des déjeuners, un repas de Noël pour 44 enfants de l'école primaire l'Étincelle de Lac-des-Aigles.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

QUE suite à un nouveau règlement municipal, les organismes à qui nous octroyons de l'aide financière, fournissent des états financiers de leurs revenus dépenses.

QUE suite à la réception des états financiers, la Ville de Lac-des-Aigles fournisse une aide pour 2025 de 1 000 \$ comme en 2024.

D'imputer la dépense pour ce don au poste budgétaire 02 19 000 970

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

227-24 24. DÉPÔT BUDGET RÉVISÉ 2024 DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION OMH

Reçu le budget révisé de l'OMHT. Revenus de 30 853 \$, Dépenses de 31 852 \$ - Contribution SHQ 899 \$ et municipal de 100 \$.

CONSIDÉRANT QUE, les ajustements budgétaires ne concernent pas notre ensemble immobilier et que nous ne devons aucune somme supplémentaire.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

QUE le budget révisé du OMH soit adopté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6264

Maire

DG

228-24 25. BUDGET 2025 – RIDT

Pour 2025 : Budget de 6 473 093 \$. (En 2024 : budget 5 563 901\$ en 2023 : budget de 5 256 770 \$, en 2022 de 5 953 282 \$, 2021 de 4 061 770 \$ et en 2020 de 3 718 138 \$).

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du budget de la RIDT pour le recyclage et la cueillette des ordures pour l'année 2025.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26. AVOCAT ET TAXES EN SOUFFRANCE « QUARTIER SAINT-GUY »

Retour de l'avocat du cabinet DHC. La mise en demeure a été envoyée aux débiteurs du matricule 0822 67 4630.

229-24 27. ENTENTE AVEC LE CDL ET LA VILLE DE LAC-DES-AIGLES SUR LA NOUVELLE SALLE D'EXERCICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QUE la Ville de Lac-des-Aigles présente le projet Salle d'exercice Vitalisation.

QUE la salle appartient à la Corporation de développement local.

Il est proposé et résolu de louer la salle à la Corporation pour un montant de 50 % de la valeur des cartes d'abonnement vendus par année.

Cette résolution est faite en sachant que cela est déjà proposé et approuvé par la Corporation de développement local.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

28. INFORMATION MAMH, MAIRE ET MAIRE SUPPLÉANT

Information prise au MAMH pour savoir si Monsieur le Maire Pierre Bossé pouvait continuer de présider lorsque c'est le tour de Monsieur Gilles Roussel à le faire. La réponse du MAMH est négative à ce sujet, monsieur Roussel devra présider lors des trois mois prescrit comme le décret 1124-2024 stipule. L'information a été prise à la demande de Monsieur Gilles Roussel.

29. INFORMATION SUR LE BELVÉDÈRE

Monsieur Yves Caron, informe la directrice générale que le belvédère sera fermé pour l'hiver 2024-2025 et lui mentionne que pour repartir l'an prochain il faudra acheter une nouvelle pompe et quelques accessoires, car celle-ci ne fonctionne plus. Monsieur Marco Beaulieu a avisé notre contremaître et la décision de fermer le Belvédère a été prise.

230-24 30. <u>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER (MAISON ENTRE-DEUX)</u>

La Ville de Lac-des-Aigles a décidé de ne pas appuyer le projet cette année.

231-24 31. NOUVELLE SUBVENTION COMMERCE DE PROXIMITÉ (POSTE ESSENCE)

ATTENDU QUE le poste d'essence de Lac-des-Aigles est fermé depuis maintenant plus de 2 ans ;

ATTENDU QUE la Corporation de Développement de Lac-des-Aigles désire présenter une demande de subvention pour un projet de station d'essence autonome à Lac-des-Aigles dans le cadre de l'appel d'offres de projets du volet commerce de proximité du Fonds Région et ruralité, présentement en vigueur ;

Maire

ATTENDU QUE, dans le montage financier de cette demande, une contribution financière de la ville de Lac-des-Aigles, une aide au déneigement ainsi qu'une surveillance sporadique d'une heure par jour pour faire les relevés sont essentielles à la faisabilité du projet;

QUE la Corporation de Développement de Lac-des-Aigles demande à la ville de Lac-des-Aigles un soutien financier d'une somme de 60 000\$, le déneigement de l'emplacement du poste d'essence et la délégation d'un employé municipal à raison d'au maximum 1 heure par jour pour effectuer le rapport journalier de la consommation d'essence.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME VICKY OUELLET ET RÉSOLU UNANIMEMENT DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS:

QUE la Ville de Lac-des-Aigles accepte la demande de la Corporation de Développement pour le soutien financier d'une somme de 60 000\$ et le déneigement de l'emplacement du poste d'essence et la délégation d'un employé municipal à raison d'au maximum 1 heure par jour pour effectuer le rapport journalier de la consommation d'essence.

Les fonds proviendront de la fusion.

Le déboursé sera fait au montant de la réalisation concrète du projet.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

32. AFFAIRES NOUVELLES

232-24 32.1 ENVOI COLLECTIF POUR L'ANNONCE DU MARCHÉ DE NOËL, LE DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QUE la Ville de Lac-des-Aigles accepte la demande de faire l'envoi collectif pour l'annonce du marché de Noël 2024.

D'imputer la dépense pour ce don au poste budgétaire 02 13 000 321

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

233-24 32.2 <u>TÉLÉPHONIE IP DE LA COMMISSION SCOLAIRE</u>

ATTENDU QUE les bureaux de sont pas équipé de la téléphonie IP;

ATTENDU QUE l'internet fourni par la commission scolaire n'a pas été changer de place lors du déménagement des bureaux;

ATTENDU QUE lorsqu'il faut repartir le modem pour quelques raisons que ce soit, il faut aller à l'édifice voisine pour repartir celui-ci;

ATTENDU QU'il n'y a pas de téléphone dans tous les bureaux de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, la Ville de Lac-des-Aigles accepte que la directrice générale, Josée Sirois aille de l'avant avec le projet d'installation d'internet et téléphonie IP à leur bureau.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QUE la Ville de Lac-des-Aigles accepte le plan proposé par Michelle Caron de la MRC du Témiscouata au coût estimé à environ 7 000 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

32.3 <u>LETTRE D'APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (FER) DE MACPÈS</u>

La Ville de Lac-des-Aigles est heureuse d'appuyer sans réserve le projet d'agrandissement de la FER de Macpès. Nous assurons également que vous pouvez compter sur notre entière collaboration pour sa réalisation.

6266

Lors de la présentation, nous avons bien compris tous les avantages et retombées associés à cette initiative d'envergure. Les objectifs poursuivis et les gains attendus à l'échelle régionale sont importants. La création d'une Forêt d'enseignement et de recherche de plus de 300 km² ayant tous les atouts pour devenir un modèle d'harmonisation des activités forestières, fauniques, récréatives, touristiques, de recherche et d'enseignement, tout en respectant la mission des trois partenaires et les besoins des communautés environnantes est indéniablement un atout pour notre région.

Comme vous, nous sommes convaincus que ce projet novateur permettra de développer considérablement les opportunités d'enseignement pratique et de recherche appliquée en aménagement forestier, en gestion de la faune ou en écologie, tout en permettant enfin l'application concrète d'une gestion forestière intégrée et durable en phase avec la mise en valeur et le développement multiusage du territoire. Ce projet possède toutes les caractéristiques lui permettant de devenir un modèle national, et même international, pour la foresterie de demain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Quelques questions sont posées par le public.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES LAC-DES-AIGLES

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 207-24; 213-24; 215-24; 216-24; 221-24; 222-24; 223-24; 225-24; 226-24; 229-24; 231-24; 232-24 et 233-24.

Josée Sirois, directrice générale Ville de Lac-des-Aigles

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES SAINT-GUY

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 208-24 et 218-24.

Francine Beaulieu, directrice générale adjointe de Saint-Guy

234-24 33. <u>CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposés par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps tout un chacun des résolutions.

Pierre Bossé

Maire

Josée Sirois

Directrice générale